

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2013

1. Budget primitif 2013

Le budget primitif 2013 présenté par chapitre et par fonction est voté globalement. Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 10 365 000 € et 5 415 000 €.

2. Taux d'imposition 2013

Les taux communaux, identiques à ceux de l'an dernier, sont fixés comme suit :

| | |
|---|----------|
| Taxe d'habitation | 11,60 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 21,90 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 107,01 % |

3. Budget primitif assainissement 2013

Le budget d'assainissement 2013 est voté globalement en équilibre pour 1 518 000 € en section d'exploitation et 1 474 831 € en section d'investissement.

La redevance assainissement est fixée à 0,27 € le m³

4. Amortissement des immobilisations

Le nouveau tableau réalisé par catégorie de biens intègre la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques qui a été fixée à 20 ans.

5. Acquisition de matériel événementiel – fonds de concours alloué par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

L'assemblée a accepté le soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'acquisition de matériel événementiel sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 3447 €.

6. Rénovation du puits de Fontgrande – fonds de concours alloué par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

De la même manière, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a octroyé la somme de 4000 € sous forme de fonds de concours pour la rénovation du puits de Fontgrande, ce qui est validé par le conseil municipal.

7. Cheminement piétons et cyclistes rue de la Rompude – fonds de concours alloué par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

Un nouveau fonds de concours d'un montant de 11 816,80 € a été attribué par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, pour la réalisation d'un cheminement piétons et cyclistes rue de la Rompude. Le conseil a émis un avis favorable.

8. Ouverture d'une dixième classe à l'école élémentaire du Patus

Le conseil municipal a été informé de la décision de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'ouvrir un 10^{ème} poste à l'école élémentaire du Patus, et de la transformation du quart de décharge de direction en demi-décharge hebdomadaire. L'assemblée a émis un avis favorable à cette ouverture de poste justifiée par des effectifs prévisionnels en hausse pour la prochaine rentrée.

9. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Georges VINCENT